

CD/1182  
12 février 1993

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 11 FEVRIER 1993, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL  
DE LA CONFERENCE DU DESARMEMENT PAR LE REPRESENTANT PERMANENT  
DE LA REPUBLIQUE DU BELARUS

J'ai l'honneur et le devoir de vous informer que le 4 février 1993, le Soviet suprême de la République du Bélarus a ratifié le Traité entre l'Union des Républiques socialistes soviétiques et les Etats-Unis d'Amérique sur la réduction et la limitation des armements stratégiques offensifs, en date du 31 juillet 1991, et le Protocole à ce traité signé à Lisbonne le 25 mai 1992, et pris une décision concernant l'adhésion du Bélarus au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en tant qu'Etat non nucléaire.

Ces décisions expriment la volonté constante du Bélarus d'acquérir le statut d'Etat non nucléaire et neutre. C'est la première fois dans l'histoire de la communauté internationale qu'un Etat souverain a volontairement renoncé à la possibilité de posséder effectivement des armes nucléaires. Ayant fait cette démarche sans précédent, la République du Bélarus compte que la communauté mondiale appuiera sa politique de paix et son désir d'apporter une contribution concrète au renforcement de la sécurité européenne et mondiale.

Parmi tous les pays qui succèdent juridiquement à l'ex-URSS en ce qui concerne le Traité START, le Bélarus est le premier et jusqu'ici le seul à s'être déclaré prêt à appliquer intégralement ses obligations au titre du Protocole de Lisbonne. Le fait que le Bélarus a ratifié les traités susmentionnés sans aucune condition ni réserve est une nouvelle démonstration du caractère constant et constructif de sa politique étrangère.

Le vote intervenu au Soviet suprême du Bélarus prouve que la politique visant à acquérir le statut d'Etat neutre et non nucléaire est appuyée par des parlementaires représentant tous les groupes politiques. La résolution sur la ratification du Traité et du Protocole de Lisbonne a été adoptée à la quasi-unanimité, un seul député ayant voté contre.

La République du Bélarus espère que la communauté internationale appréciera comme il se doit son attitude vis-à-vis des questions de désarmement nucléaire, et est en droit de compter sur une assistance financière générale qui lui permette de s'attaquer à tout l'éventail des questions que soulève l'exécution pratique des obligations assumées en vertu des traités susmentionnés, et de réaliser la conversion des industries militaires et la modernisation des technologies.

Je vous prie de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires pour faire publier le texte de la présente note comme document officiel de la Conférence du désarmement et la faire distribuer aux délégations de tous les Etats membres de la Conférence ainsi que des Etats non membres qui participent à ses travaux.

(Signé) A. MARDOVITCH

ambassadeur,  
Représentant permanent

de la République du Bélarus

-----